

Le comité syndical, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31  
Membres suppléants en exercice : 31  
Membres titulaires présents : 12  
Membres suppléants présents : 4

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11			
		PRESENTS	ABSENTS			PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	Noms			ISIGNY OMAHA	Noms		
	COURCHANT Albert		Excusé		CHICOT Alexandre		Excusé
	DUFOUR Mireille		Excusée		FOLLIOT Richard		Excusé
	FURDYNA Hubert	X			GERVAIS Alain		Excusé
	KIES LAURENT		Excusé		LEBASTARD Frédéric		Excusé
	MADOUASSE Denis	X			LEMOIGNE Denis		Excusé
	MOTTIN Brigitte		Excusée		LEPELLETIER Serge		Excusé
	PESQUEREL Yohann	X			LEVÊQUE Anthony		X
	POISSON Cédric		Excusé		PACARY Christophe		Excusé
	POTTIER David		Excusé		PHILIPPE Louis		Excusé
	SCELLES François		Excusé		POISSONNIERE ERIC		Excusé
	THOMINES Patrick		Excusé		RENAUD Frédéric		Excusé
		3	8			0	11

  

ELUS TITULAIRES : 11				ELUS SUPPLEANTS : 11			
		PRESENTS	ABSENTS			PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	NOM			BAYEUX INTERCOM	NOM		
	BION HETET Carine	X			BERGER Jérôme	X	
	CATTELAINE Daniel		Excusé		BLET André		Excusé
	DEMOULINS Benoit	X			BOUST Sylvie		Excusée
	DOS SANTOS Catherine		Excusée		COLLET - MORIN Bertrand	X	
	DUBOSQ Thierry		Excusé		COTIGNY Daniel		Excusé
	GOMONT Patrick		X		DELORME Jean-Marc		Excusé
	LEPOULTIER Mélanie		X		FRANCOISE Rémi		Excusé
	RUSSEIL Bruno	X			ICHMOUKAMETOFF Gérard	X	
	SIMONET Marie-claude	X			ISABELLE Gilles	X	
	TANQUEREL Arnaud	X			LEMIERE Claude		X
	VAN ROYE Christophe		Excusé		MOULIN Gilles		Excusé
		5	6			4	7

  

ELUS TITULAIRES : 09				ELUS SUPPLEANTS : 09			
		PRESENTS	ABSENTS			PRESENTS	ABSENTS
SEULLES TERRE ET MER	Nom			SEULLES TERRE ET MER	Nom		
	BOUVET PENARD Marie-France	X			BACA Nadine		Excusée
	COUILLARD Didier		Excusé		CROCOMO Christelle		X
	COUZIN Alain		Excusé		DUVAL Jean		X
	DELANDE Hubert				HUBERT Didier		X
	LECOURT Jean-Daniel		Excusé		LAVARDE patrick		Excusé
	LEMENAGER Guillaume	X			LEMOUSSU Daniel		Excusé
	LEU Gérard	X			LE DUC DREAN Lysiane		Excusée
	ONILLON Philippe	X			SCRIBE Alain		Excusé
SARTORIO Virginie		Excusée	TABOUREL Gilles		Excusé		
		4	5			0	9

## **OBJET : SCOT du Bessin – Modification simplifiée n°2 (MS2) – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation du public**

### **Le Contexte**

Le SCOT du BESSIN a été adopté le 20 décembre 2018, puis modifié sur ses dispositions littorales le 20 décembre 2022 en application de la loi ELAN.

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience prévoit qu' « afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date » et que « ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Dans cette optique, le SRADDET de Normandie a été modifié le 28 mai 2024 afin, notamment, de traduire ces évolutions législatives et réglementaires. Il fixe dorénavant dans son Fascicule de règles générales (Règle 21) pour le territoire du SCoT du Bessin un taux de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de -48,9 % pour la période 2021-2030 calculée par l'outil de référence CCF, par rapport à la période 2011-2020.

Pour les deux périodes suivantes, le SRADDET modifié précise : « *Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette des sols à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus* ».

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 permet de recourir par dérogation, à la procédure de modification simplifiée du SCoT prévue aux articles L.143-37 à 39 du code de l'urbanisme pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET.

Dans ce cadre, une procédure de modification simplifiée du SCOT du Bessin a été prescrite par arrêté du Président du 11 décembre 2024.

Par ailleurs, compte tenu des incidences sur l'environnement, même positives, et afin de sécuriser la procédure, une actualisation de l'évaluation environnementale sera réalisée.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la procédure de modification simplifiée du SCOT à une concertation préalable avec le public en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin et les modalités de cette concertation doivent être précisées par délibération.

### **1. Fixation des objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2**

La procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin, prescrite par arrêté du président de Ter' Bessin en date du 11 décembre 2024 a pour objectif de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

### **2. Définition des modalités de la concertation préalable avec le public**

Dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, il est proposé d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, selon les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : [www.ter-bessin.fr](http://www.ter-bessin.fr)
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

Isigny-Omaha-Intercom	Bayeux Intercom	Seulles Terre et Mer
Siège administratif 1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY	Siège administratif 4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX	Siège administratif 10 Place Edmond Paillaud (Creully) 14480 CREULLY SUR SEULLES

- Le public pourra faire part de ses observations et contributions :
  - sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TER'BESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
  - par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter 'Bessin, à l'adresse postale de Ter 'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX
  - par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr.
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter'Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

### **Bilan de la concertation**

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en arrêter le bilan.

### **En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de délibération suivant:**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Bessin urbanisme du 20 décembre 2018, modifié par délibération du 20 décembre 2022,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie approuvé le 2 juillet 2020, modifié par délibération du conseil régional du 25 mars 2024 et arrêté préfectoral du 28 mai 2024,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'arrêté du Président de Ter' Bessin du 11 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,

Vu la délibération de Ter 'Bessin du 17 décembre 2024 décidant de l'actualisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure,



Le comité syndical approuve, dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin prescrite :

- les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant,
- les modalités de la concertation telles que définies ci-avant,

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée sur le site internet de Ter'Bessin et affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte, des EPCI membres et dans les mairies des communes couvertes par le SCOT. Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### VOTE

##### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,  
Fait à Bayeux, le 17/12/2024**

**Arnaud TANQUEREL,  
Le Président,**

